



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

Édition 2018



Rédigé par :

Milaine Richer-Bond, biologiste

Inspectrice en env. adj. et chargée de projet en environnement

&

Noémie Pipon, technicienne en protection de l'environnement et **Vincent Obry-Legros**, étudiant en urbanisme

Intervenants en environnement, 2018

Révisé par : **Julien Bourgon**, urbaniste, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2018

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Suivi des bandes de protection riveraines	4
2.1.	Méthodologie	4
2.2.	Résultats	5
2.3.	Discussion	10
3.	Suivi des installations sanitaires.....	12
3.1.	Méthodologie	12
3.2.	Résultats	13
3.3.	Discussion	17
4.	Conclusion	18
5.	Liens utiles	18



1. Introduction

La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, située au nord de Montréal dans la région des Laurentides, dénombre 3742 habitants (MAMOT, août 2018) et profite sur son territoire de la présence de nombreux lacs et cours d'eau accueillant chaque année plusieurs visiteurs, notamment pendant la saison estivale. Cette frénésie entourant les lacs, les cours d'eau et les milieux humides engendre des impacts (ex : dénaturalisation des rives, la présence d'installations sanitaires non adéquates et l'érosion) pouvant accélérer leur dégradation.

Pour préserver l'environnement et offrir aux générations futures un milieu sain et agréable, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a mis en place, en 2006, le *Programme de protection des lacs*. Ce programme incluait un plan quinquennal de protection des lacs qui a toujours été reconduit (2006 à 2009, 2010 à 2014 et 2015 à 2019) afin d'assurer une continuité du suivi effectué sur les lacs de la municipalité et ainsi optimiser leur protection à long terme.

Le présent rapport d'activités vise à souligner les actions des intervenants en environnement lors de l'été 2018. Le mandat des intervenants en environnement vise, entre autres, à procéder à l'inspection des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines, tout en sensibilisant les citoyens à la réglementation et aux mesures de protection de l'environnement. Ceux-ci participent également aux campagnes d'échantillonnage des tributaires, aux inventaires de plantes aquatiques, aux suivis du périphyton et aux études d'eutrophisation des lacs. Les inspections sont priorisées de la manière suivante : les bandes riveraines ayant été identifiées comme problématiques lors d'une précédente inspection et les installations sanitaires jugées préoccupantes (puisards, installations d'avant 1982, plaintes, etc.).

Ce rapport présente un bilan des activités liées au travail des intervenants en environnement en soulignant les méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus lors des inspections (rives et installations sanitaires). Pour terminer, différents liens utiles vous sont suggérés afin de compléter l'information se trouvant dans ce rapport et sur la protection de l'environnement à Saint-Faustin-Lac-Carré.

2. Suivi des bandes de protection riveraines

2.1. Méthodologie

Matériel :

- Embarcation nautique, moteur électrique, batterie, rames et VFI
- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Ruban à mesurer (20 m ou 50 m)
- Dépliants de sensibilisation
- Inclinomètre
- Tiges de délimitation « bande riveraine au travail »

Inspections générales

- Faire le tour du plan d'eau en embarcation nautique et évaluer la conformité;
- Photographier toutes les propriétés riveraines et associer les photos au dossier informatique;
- Identifier les rives de catégorie B & C afin d'effectuer un suivi.

Inspections de suivi

Avant l'inspection :

- Identifier les propriétés à visiter;
- Étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter (voir l'historique des interventions).

Pendant l'inspection :

- Inventaire et dimensions du quai;
- Mesurer la pente (degrés);
- Mesurer et délimiter les ouvertures autorisées dans la rive;
- Dans les 5 premiers mètres riverains, évaluer et caractériser les trois niveaux de strates de végétation : herbacées, arbustes et arbres;
- Inventaire de tous les ouvrages se trouvant dans la rive (ex. : puits de surface, cabanon, aire de feux, entreposage, etc.);
- Prise de photos;
- Diffusion d'informations relatives à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques d'entretien de la rive.

Après l'inspection :

- Compilation des données recueillies et mise à jour des dossiers de propriétés : classification des bandes de protection riveraines selon les catégories A, B et C;
- Si une infraction est constatée, un suivi est effectué auprès du propriétaire et l'inspecteur municipal prend en charge le dossier.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2018

2.2. Résultats

Suite à l'inspection des bandes de protection riveraines au cours de l'été 2018, 27 secteurs (lacs, cours d'eau et milieux humides) de la Municipalité ont été visités par les intervenants en environnement.

Tableau I : Classification des bandes riveraines par catégories

Catégorie A	La bande de protection riveraine respecte les articles 198 et 199 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés et la végétalisation exigée dans la rive.
Catégorie B	La bande de protection riveraine respecte globalement l'article 198 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 ou présente de légers manquements au respect de l'article 199 du même règlement, ex : manque de végétation dans les cinq (5) premiers mètres riverains, contrôle de végétation mineur à ajuster, ajustements mineurs divers. Avis au propriétaire & suivi.
Catégorie C	La bande de protection riveraine ne respecte pas le <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés dans la rive. Exemple : tonte de gazon à l'intérieur des 10 premiers mètres riverains, aménagement d'un accès trop large, manque de végétation, abattage d'arbre et travaux sans permis, etc. Avis d'infraction & constat d'infraction.

Tableau II : Résultats généraux des inspections des bandes de protection riveraines (BPR), 2018

Lacs	Nombre de BPR		Nombre de BPR Inspectées	Catégories			% conformité
	occupées	vacantes		A	B	C	
Chemin Huard	3	2	5	3	2	0	60
Village	22	1	23	12	10	1	52
Domaine Lauzon	3	0	3	3	0	0	100
Lac à la Caille	8	2	10	8	2	0	80
Lac Caché	6	4	10	10	0	0	100
Lac Caribou + Mousseaux	58	13	71	66	4	1	93
Lac Carré	53	10	63	57	5	1	90
Lac Colibri	21	1	22	19	3	0	86
Lac Cornu	86	23	109	109	0	0	100
Lac de la Blanche	45	13	58	54	4	0	93
Lac de la Ripousse	8	6	14	11	3	0	79
Lac des Trois-Îles	14	4	18	18	0	0	100
Lac du Raquetteur	24	16	40	34	5	1	85
Lac Dufour	7	5	12	11	1	0	92
Lac Larin	33	9	42	40	1	1	95
Lac Lorrain	3	2	5	5	0	0	100
Lac Nantel	58	26	84	81	1	2	96
Lac Nelly & Mulet	11	20	31	31	0	0	100
Lac Ovale	23	2	25	21	3	1	84
Lac Paquette	5	4	9	7	1	1	78
Lac Poirier	7	1	8	7	1	0	88
Lac Profond	4	5	9	8	0	1	89
Lac Rougeaud	27	14	41	39	1	1	95
Lac Sauvage	56	11	67	63	4	0	94
Lac Solitude	20	9	29	28	1	0	97
Lac Vaseux	3	4	7	6	1	0	86
Lac Wellie	6	1	7	7	0	0	100
Total	614	208	822	758	53	11	-
%	75%	25%	-	92%	6%	1%	92%



Report des activités du Programme de protection des lacs, édition 2018

Le tableau IV, présenté ci-dessous, complète les résultats du tableau II en divisant les rives non conformes en catégories de problématiques : quai, aménagement ou reboisement. La catégorie « reboisement » inclut le manque d'arbustes, la tonte de gazon et la coupe d'arbres en rive, la catégorie « aménagement » inclut les patios, les remblais et toutes autres constructions situées dans la bande riveraine tandis que la catégorie « quai » englobe les non-conformités relatives aux quais.

Tableau III : Raisons des non-conformités par catégories

r	Nombre de propriétés ayant un reboisement non conforme (manque d'arbustes, tonte, coupe)
a	Nombre de propriétés ayant un aménagement non conforme (patios, remblai, construction, etc.)
q	Nombre de propriétés ayant un quai non conforme

Tableau IV : Résultats des bandes de protection riveraines (BPR) par catégories, 2018

Lacs	B (2018)			C (2018)		
	Quai (Q)	Reboisement (R)	Aménagement (A)	Quai (Q)	Reboisement (R)	Aménagement (A)
Chemin Huard	1	1				
Domaine Lauzon						
Village		9	1		1	
Lac à la Caille			2			
Lac Caché						
Lac Caribou + Mousseau		4			1	
Lac Carré		4	1	1		
Lac Colibri		2	1			
Lac Cornu						
Lac de la Blanche		4				
Lac de la Ripousse			3			
Lac des Trois-Iles						
Lac du Raquetteur	2	1	2	1		
Lac Dufour			1			
Lac Larin		1				1
Lac Lorrain						
Lac Nantel			1		1	1
Lac Nelly & Mulet						
Lac Ovale	1	2				1
Lac Paquette		1				1
Lac Poirier	1					
Lac Profond				1		
Lac Rougeaud		1			1	
Lac Sauvage		3	1			
Lac Solitude		1				
Lac Vaseux		1				
Lac Wellie						
Total	5	35	13	3	4	4
%	9%	66%	25%	27%	36%	36%

À la demande des citoyens, le tableau IV présente les problématiques observées lors des suivis de 2018 par catégorie et le tableau VI, présenté ci-dessous, démontre le nombre de rives qui ne sont toujours pas conformes par rapport à l'année précédente.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2018

Tableau V : Classification des récidives

B1	Nombre de propriétés encore en infraction (récidive de catégorie B)
C1	Nombre de propriétés encore en infraction (récidive de catégorie C)

Tableau VI : Résultats des récidives des bandes de protection riveraines (BPR), 2018

Lacs	B 2017	B1	% récidivistes B	C 2017	C1	% récidivistes C
Lac Carré	6	2	33	2	1	50
Huard	0	-	-	1	0	0
Lac Colibri	1	0	0	1	0	0
Domaine Lauzon	1	0	0	0	-	-
Lac Dufour	0	-	-	1	0	0
Lac Cornu	3	0	0	0	-	-
Lac de la Blanche	6	3	50	0	-	-
Lac de la Ripousse	2	0	0	0	-	-
Lac des Trois-Îles	1	0	0	0	-	-
Lac du Raquetteur	2	1	50	2	2	100
Lac Larin	5	0	0	1	0	0
Lac Nantel	5	1	20	1	1	100
Lac Nelly & Mulet	4	0	0	0	-	-
Lac Ovale	1	1	100	2	1	50
Lac Paquette	1	0	0	1	1	100
Lac Profond	0	-	-	2	0	0
Lac Rougeaud	7	1	14	1	1	100
Lac Sauvage	6	4	67	1	0	0
Lac Caribou+Mousseaux	7	3	43	1	1	100
Lac Poirier	3	1	33	0	-	-
Lac Vaseux	1	1	100	0	-	-
Lac Wellie	2	0	0	0	-	-
Lac Solitude	2	1	50	0	-	-
Total	66	19	29	17	8	47



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2018

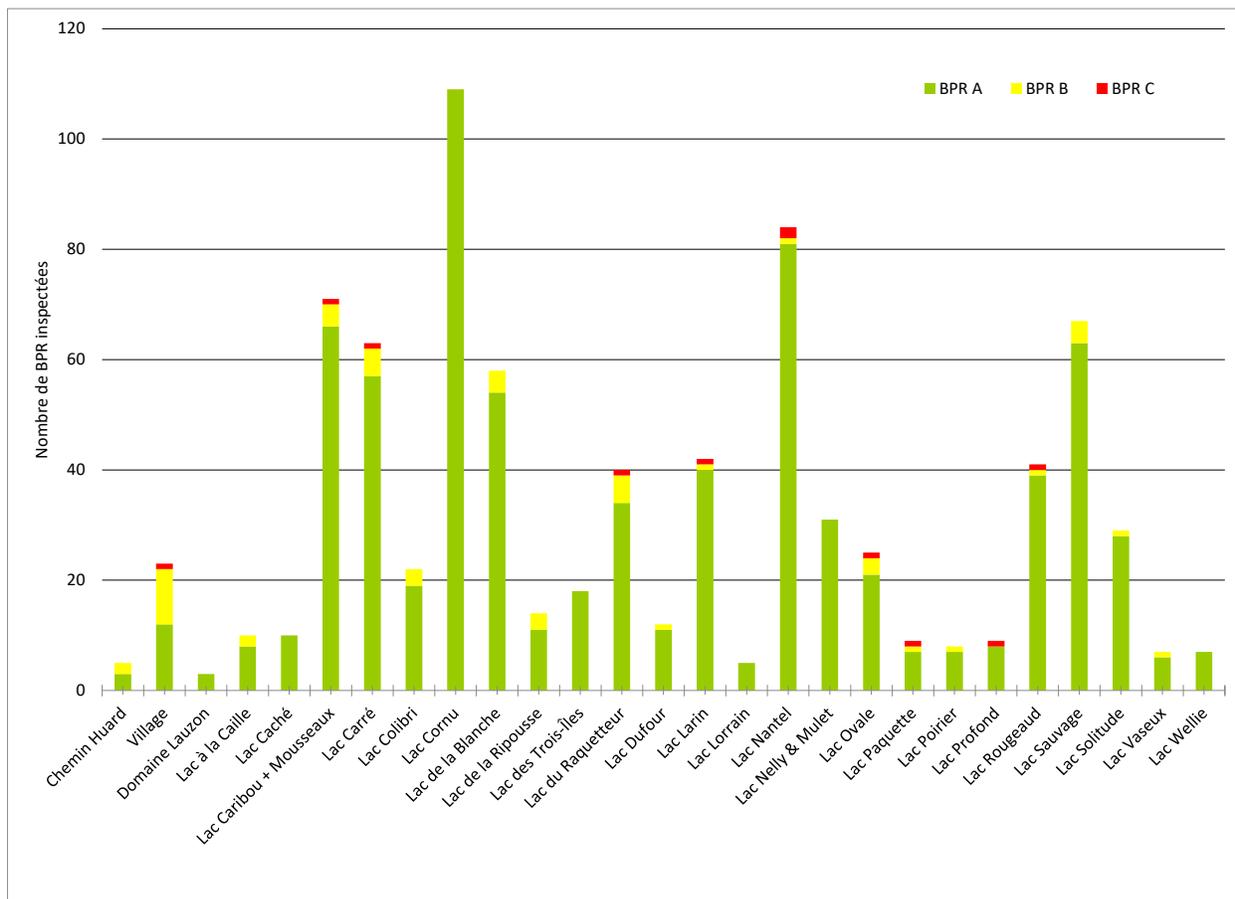


Figure 1 : Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR), édition 2018 du Programme de protection des lacs.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2018

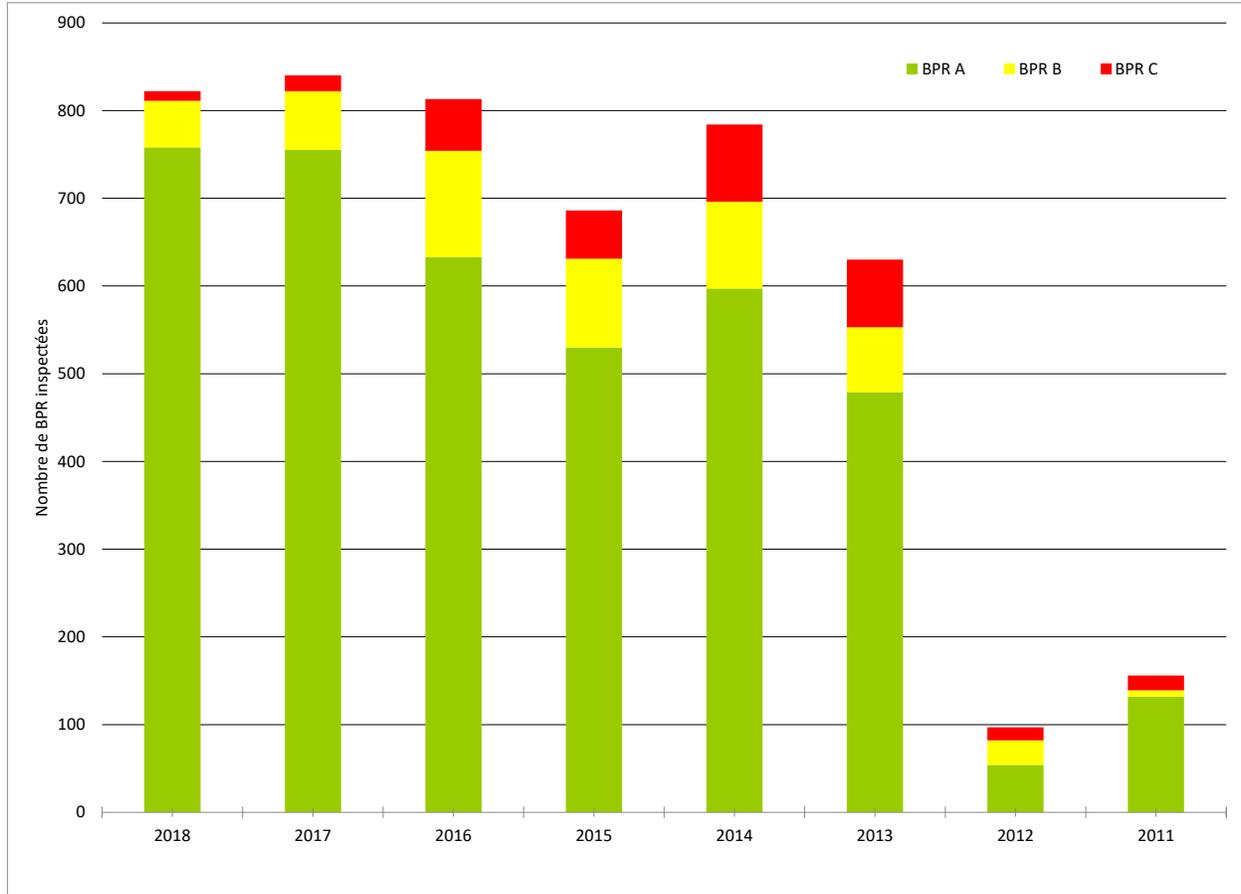


Figure 2 : Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR) dans le cadre du *Programme de protection des lacs* depuis 2011.

Le tableau II et les figures précédentes spécifient qu'en 2018, 822 bandes riveraines ont été visitées et inventoriées dans 27 secteurs différents (lacs, cours d'eau et milieux humides). Parmi ce nombre, 758 rives ont été jugées conformes (catégorie A) à l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur, ce qui représente 92,2 % de tous les terrains visités en 2018. Par ailleurs, 11 propriétés riveraines, soit 1,3 %, n'étaient pas conformes (catégorie C) à la réglementation municipale en vigueur tandis que 53 propriétés, soit 6,4 % devraient bonifier la végétation à l'intérieur des cinq premiers mètres riverains à l'aide de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres ou ajuster certains détails quant à l'aménagement de leur rive (catégorie B).

Dans le tableau IV, pour ce qui est des catégories B et des catégories C, 8 propriétés (12,5 %) possèdent un quai non conforme, 39 rives (61 %) ont été jugées non conformes dû à leur



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2018

manque de végétation alors que 17 d'entre elles (27 %) disposent d'un aménagement non conforme.

Le tableau VI démontre que 29 % des rives de catégorie B sont des récidivistes de l'année 2017 alors que 47 % des rives de catégorie C de l'année précédente (2017) récidivent encore en 2018. Ces résultats illustrent qu'environ de 50 à 70 % des citoyens améliorent leur rive suite aux interventions et aux recommandations de la Municipalité.

2.3. Discussion

L'inspection de toutes les rives de la Municipalité est répétée d'année en année afin de s'assurer d'un suivi de l'état des rives et pour évaluer la conformité de celles jugées problématiques par des inspections précédentes. Le suivi des rives est majoritairement effectué à partir du lac (embarcation nautique) et est souvent planifié conjointement avec certains suivis complémentaires (tributaires, plantes aquatiques, périphyton, eutrophisation). Des inspections plus précises sont effectuées à partir du terrain de la propriété lorsqu'un suivi spécifique est jugé nécessaire suite aux inspections effectuées à partir du plan d'eau.

Les suivis effectués en 2018 ont permis à la Municipalité de mettre à jour sa base de données sur les bandes de protection riveraines, d'identifier les non-conformités et de transmettre des informations relatives aux règlements à tous les riverains rencontrés.

Une attention particulière fut portée aux propriétés dont la rive était déjà problématique : manque de reboisement, contrôle de la végétation, ouvrage dans la rive non autorisé, etc. Évidemment, les résultats varient d'un lac à l'autre. Les terrains jugés non conformes à la réglementation sont placés dans la catégorie « C ». Ceux-ci vont faire l'objet d'une seconde inspection, suite à l'envoi d'un avis d'infraction. Cette vérification permettra de suivre l'évolution des dossiers d'infraction en s'assurant que les mesures correctives nécessaires ont été mises de l'avant par les propriétaires concernés. Dans le cas d'une propriété ayant déjà fait l'objet d'un avis d'infraction, la seconde inspection sert davantage, si la situation l'impose, au processus d'émission d'un constat d'infraction assorti d'une amende.

Les terrains qui ne respectent pas entièrement la réglementation en vigueur sont placés dans la catégorie « B ». Ces propriétés nécessitent quelques correctifs mineurs afin que tous soient conformes aux règlements en vigueur. Ceux-ci vont faire l'objet d'une seconde inspection, suite à l'envoi d'un avis d'infraction ou par l'envoi d'une lettre de suivi ou d'un avis au propriétaire remis sur place.

Depuis l'année 2017, le rapport sur la protection des bandes riveraines inclut des catégories d'infractions plus détaillées (quai, reboisement et aménagement) et ajoute un tableau qui tente d'illustrer le % de récidive par rapport aux suivis de l'année précédente. Notons que les



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2018

récidivistes sont associés à un dossier d'infraction en cours et que les problématiques encore observées durant l'année courante sont en voie d'être corrigées.

Il est important de souligner que la sensibilisation des citoyens, particulièrement celle des riverains, à la protection de l'environnement demeure toujours une priorité pour la Municipalité. Les intervenants en environnement prennent le temps de discuter avec les citoyens et de les informer sur de multiples sujets en lien avec l'environnement.

Recommandations :

Il est recommandé d'analyser l'aménagement de la bande riveraine en détail avant d'émettre des recommandations. Une telle méthode évite les malentendus et permet de faciliter la collaboration des riverains dans la modification de leurs habitudes sur le bord de l'eau. Si une recommandation est émise, il est important de la noter afin que cette dernière soit considérée dans l'historique du dossier de la propriété.

De plus, il est recommandé de communiquer les petites problématiques verbalement avec les riverains concernés afin de favoriser une bonne relation entre les citoyens et les officiers municipaux et ainsi faciliter la compréhension des problématiques à corriger.

Finalement, il est pertinent d'inviter les gens à se renseigner ou à recourir aux conseils d'un spécialiste pour leurs projets de végétalisation ou les référer à des ressources gratuites via Internet; voir site Internet de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité peut aussi offrir des conseils quant au reboisement des rives, voir dépliant municipal.



3. Suivi des installations sanitaires

3.1. Méthodologie

Matériel :

- Appareil photo
- Gants de latex
- Barre de métal
- Fluorescéine (colorant)

Avant l'inspection :

- préparation et envoi de correspondance aux citoyens dont l'inspection nécessite d'avoir accès à l'intérieur de la résidence pour l'utilisation de fluorescéine;
- prise de rendez-vous avec les citoyens;
- étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter (voir historique de la propriété et la localisation de l'installation).

Pendant l'inspection :

- trouver l'emplacement de l'installation sanitaire;
- ouvrir le couvercle de l'installation sanitaire afin de vérifier l'état de l'installation et le passage de la fluorescéine;
- photographier les parois intérieures de la fosse si possible et l'emplacement de la fosse;
- test de fluorescéine dans la toilette et le lavabo (nettoyer toute éclaboussure);
- vérification du système d'évacuation et des espaces à proximité en cas d'une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- prise d'une photo de l'intérieur de la fosse après le test de fluorescéine pour y voir le colorant et photographier l'emplacement de l'installation sanitaire;
- pour des installations sanitaires dont le couvercle est inaccessible; test de fluorescéine effectuée et retour sur le lieu d'inspection après quelques heures et idéalement environ 24 h suivant l'inspection afin de vérifier une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- sensibilisation et distribution de dépliants d'information relatifs aux installations sanitaires.

Après l'inspection :

- si une contamination est constatée, un avis d'infraction est envoyé au propriétaire et l'inspecteur municipal se charge du dossier;
- mise à jour des dossiers informatiques et ajuster l'intervention dans l'onglet « installation septique » du logiciel de suivi « Accès Cité Territoire »;
- classification par catégorie des installations sanitaires selon les données recueillies;
- compilation dans le tableau des résultats annuels.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2018

3.2. Résultats

Tableau VII : Classification des catégories d'installations sanitaires (IS) en fonction du risque de contamination de l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre 2018 du *Programme de protection des lacs*.

<u>Installation sanitaire</u>	<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie B</u>	<u>Catégorie C</u>
Définitions	Potentiellement aucune contamination	Potentiellement une source de contamination indirecte	Source de contamination directe
Critères de classification	Les installations sanitaires construites récemment et conformes au règlement Q-2, r.22 et qui ne laissent présager aucun problème potentiel de contamination dans l'environnement.	Les installations sanitaires ciblées pour des inspections sont celles jugées à risque ou celles dont la date de construction laisse présager des risques de mauvais fonctionnement.	Les installations sanitaires qui ne respectent pas le Règlement (Q-2, r.22) suite à une inspection effectuée à l'aide de fluorescéine dans le cadre du programme de protection des lacs de la Municipalité et qui ont révélé des résurgences dans l'environnement ou toute autre non-conformité.
Mesures correctives	Aucune mesure corrective.	Le remplacement de l'installation doit être planifié.	Dois corriger le problème, Avis d'infraction envoyé.

L'édition 2018 du *Programme de protection des lacs* a permis l'inspection des installations sanitaires des résidences réparties dans 11 secteurs (lacs, chemins, cours d'eau, etc.) de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le tableau ci-après compile les résultats de toutes les inspections de l'été 2018, classifiées en trois catégories telles que présentées au tableau ci-haut.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2018

Tableau VIII : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS), 2018.

Nom des Lacs	Nombre d'IS inspectées en 2018	Catégories		
		A	B	C
Domaine Lauzon	8		8	
Rue de Saint-Faustin	1		1	
Mont Blanc	2		1	1
Ch. Des lacs	3	1	1	1
Lac de la Blanche	1		1	
Lac Larin	1		1	
Lac Caribou	2		2	
Ch. de la Sauvagine	6		6	
Lac Sauvage	1	1		
Lac Colibri	1		1	
Lac Nantel	3	1	2	
TOTAL	29	3	24	2
TOTAL (%)		10	83	7



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2018

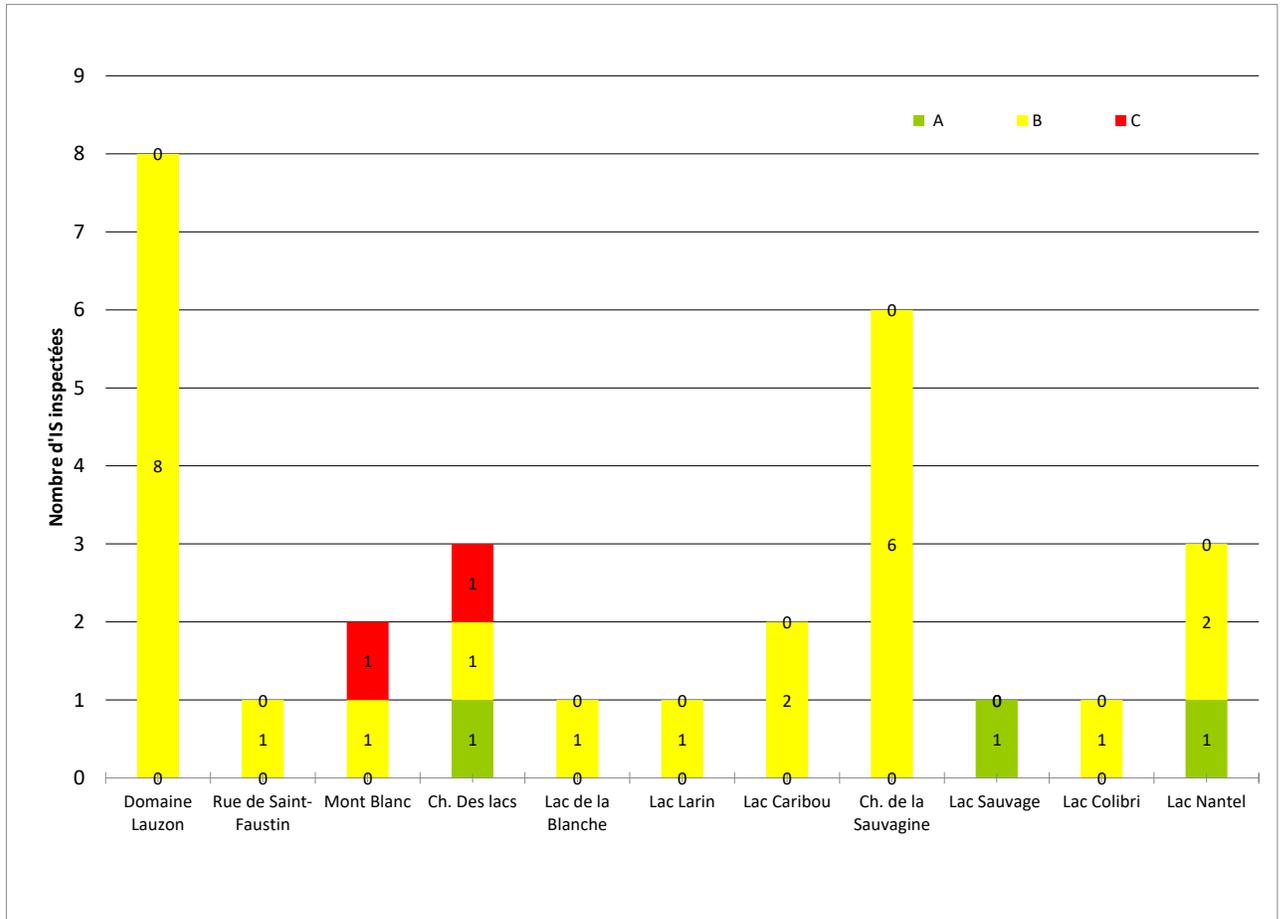


Figure 3 : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre du *Programme de protection des lacs*, 2018.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2018

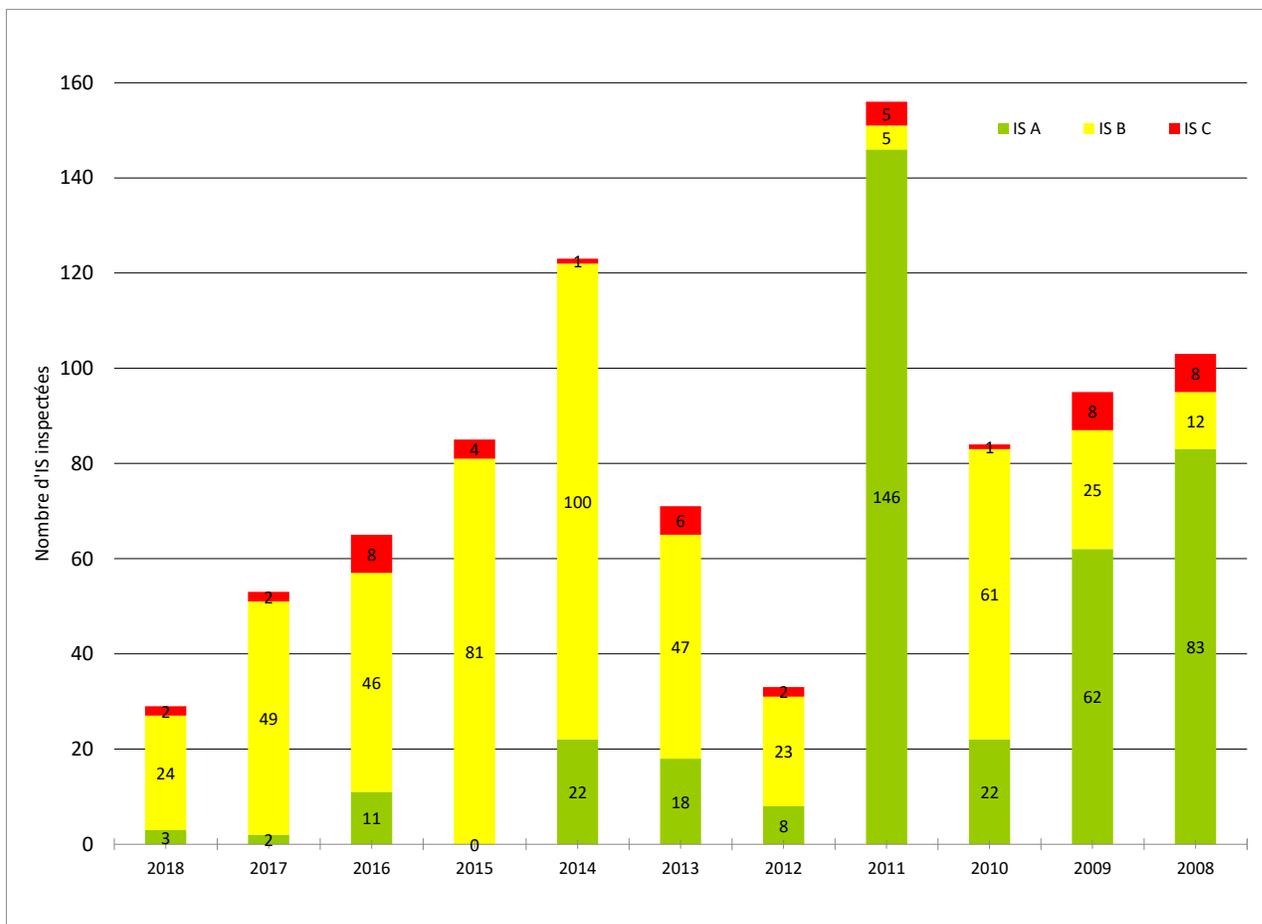


Figure 4 : Représentation graphique des résultats des inspections d’installations sanitaires riveraines (IS) dans le cadre du *Programme de protection des lacs* depuis 2008.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2018

Au total, 29 installations sanitaires ont été inspectées cette année. Parmi ce nombre, 3 installations sanitaires sont considérées conformes au règlement Q-2, r.22 (catégorie A). Ensuite, 24 installations sanitaires sont considérées à risque de contamination indirecte dans l'environnement (catégorie B), soient 83 % de toutes les installations sanitaires inspectées en 2018. Il est important de noter qu'un système « à risque » ne signifie pas que celui-ci est non conforme, seulement que sa supposée conformité ne peut être établie. Enfin, 2 installations sanitaires a été jugée non conforme (catégorie C) puisque l'installation a démontré une résurgence dans l'environnement et que l'autre installation était qu'un simple trou dans le sol (absence d'installation).

3.3. Discussion

Le bilan des inspections des installations sanitaires en 2018 est assez positif. Les inspections par les intervenants en environnement ont révélé deux installations sanitaires problématiques engendrant de la pollution dans l'environnement. Ces dossiers furent pris en charge par l'inspectrice en environnement de la Municipalité et les correctifs ont rapidement été apportés.

En ce qui concerne les installations sanitaires préoccupantes, celles-ci sont majoritairement des systèmes tels que des puisards ou d'autres types de systèmes construits avant 1982. Toutefois, ces derniers ne présentent pas nécessairement de signes évidents de contamination directe dans l'environnement, mais nécessitent un suivi régulier afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. De plus, à la lumière de certaines inspections, différents systèmes ont été identifiés comme étant à risque de déborder lors d'une surutilisation. Ces installations seront incluses dans la liste de 2019 afin d'en assurer le suivi.

Les prochaines inspections seront effectuées selon une planification qui permettra d'avoir un suivi de toutes les installations sanitaires. Ce qui veut dire que même les installations sanitaires construites après les années 1982, qui sont considérées comme étant des systèmes conformes et efficaces, vont être visitées périodiquement. En particulier, les installations construites entre 1982 et 1995 qui commencent à se faire vieillissantes. Ces visites viseront également les installations sanitaires préoccupantes nécessitant des vérifications régulières.

Par ailleurs, les propriétaires qui ne sont pas entrés en contact avec la Municipalité ou qui n'ont pu être joints suite à l'envoi des lettres d'inspection vont se trouver dans la liste des priorités d'inspection l'été prochain.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2018

4. Conclusion

Le travail effectué durant la saison estivale 2018, rappelons-le, a été de mettre en œuvre le volet « inspection » du *Programme de protection des lacs* dont l'objectif est d'assurer la saine gestion et la protection de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré par l'intermédiaire d'un suivi de l'état des bandes de protection riveraines et des installations sanitaires.

Durant cet été, les intervenants en environnement ont inspecté 822 bandes de protection riveraines dans 27 secteurs et ont aussi inspecté 29 installations sanitaires dans 11 secteurs.

Les résultats, dans l'ensemble, sont satisfaisants. Seulement deux situations d'infractions relatives aux installations sanitaires ont été relevées et ont rapidement été adressées. En ce qui a trait aux bandes riveraines, les propriétaires manifestent une bonne collaboration. Aussi, notons que les riverains s'interrogent souvent et démontrent beaucoup d'intérêt pour leur lac en posant de nombreuses questions quant aux actions concrètes qu'ils peuvent entreprendre pour la végétalisation des rives, pour mieux vivre avec le castor, pour éviter la prolifération de plantes aquatiques et s'interrogent quant aux règlements municipaux en matière d'environnement.

Aussi, il s'avère que la sensibilisation et l'information transmise aux citoyens sont garantes de succès puisque globalement l'aménagement des rives est conforme et que la majorité des citoyens rencontrés sont conscients et intéressés par la protection de leur environnement. Cette année en particulier les citoyens se sont montrés proactifs dans la lutte contre le myriophylle à épis en sensibilisant les usagers des lacs au lavage et à l'inspection des embarcations.

Globalement, la Municipalité priorisera en 2019, les bandes riveraines problématiques, les rives des ruisseaux en périmètre urbain, les installations sanitaires préoccupantes et celles construites entre 1982 et 1995. De plus, le suivi des plantes aquatiques et du périphyton sera poursuivi dans les lacs en 2019.

5. Liens utiles

Pour plus d'information relative aux actions portées par la Municipalité en lien avec la protection de l'environnement, vous pouvez consulter le site Internet de la Municipalité (www.sflc.ca). Vous y trouverez des informations en lien avec les programmes en environnement (protection des lacs, couches lavables et économie d'eau potable), vous trouverez les divers dépliants municipaux, des détails relatifs aux projets spéciaux ainsi qu'une section de documentation environnementale. De plus, le Service de l'urbanisme et de l'environnement est toujours disponible pour répondre à vos questions, soit par téléphone (819-688-2161, poste 233), par courriel (inspecteur.env@sflc.ca) ou en personne.